

Règlement relatif au cours de service de circulation pour externes

Obligation de cours

L'obligation de cours repose sur la législation en matière de police du canton de Berne. Les collaborateurs effectuant un service de circulation privé doivent avoir suivi une formation selon les exigences de la Police cantonale bernoise. La formation peut être suivie auprès d'une institution reconnue (selon la liste publiée sur Internet) ou de la Police cantonale bernoise, contre facturation.

Inscription

Les entreprises intéressées inscrivent les personnes concernées au cours d'instruction, sur le site Internet de la Police cantonale bernoise. Les personnes privées peuvent aussi s'annoncer. Ensuite, ces dernières ne peuvent toutefois exercer l'activité de service de circulation qu'auprès d'un service de circulation privé reconnu.

L'inscription doit contenir les données ci-après:

- Identité
- Employeur pour le service de circulation privé

Exceptions à l'obligation de cours

Des exceptions à l'obligation de suivre un cours d'instruction sont possibles au cas par cas. Tel est le cas notamment lorsque l'activité correspondante a déjà été exercée depuis longtemps sans réclamations adressées à la police ou aux sapeurs-pompiers. La police évalue et autorise les exceptions au cas par cas.

Objectifs du cours

Les participants:

- sont informés des bases légales en lien avec l'exercice d'un service de circulation privé;
- connaissent par cœur les exigences concernant l'équipement et le matériel;
- sont en mesure de régler avec autonomie, de manière claire et sans danger pour tous les usagers, une situation de circulation nécessitant l'engagement d'un service de circulation.

Durée du cours

Le cours dure deux demi-jours.

Lieu du cours

Les cours se déroulent dans l'agglomération de Berne, Bienne ou Thoun selon la publication.

Equipement/vêtements

Les participants doivent porter les vêtements de la norme EN 20 470, classe 3, adaptés à la météo.

Assurance

L'assurance est à la charge des participants ou de l'entreprise concernée.

Participation au cours

Les inscriptions sont prises en compte selon leur ordre d'arrivée.

La Police cantonale bernoise se réserve le droit de déroger à cette règle (notamment pour permettre la participation de représentants de plusieurs services de circulation privés). Le nombre de participants par cours est limité à dix personnes au maximum. L'administration Circulation, environnement et prévention examine et confirme les inscriptions. Une fois les dossiers vérifiés, une invitation est transmise.

Taxe de cours

La taxe de cours est facturée avant le cours par le Service des finances. Elle s'élève à 400.00 CHF par participant.

Désistement/remboursement

En cas de désistement moins de 30 jours avant le début du cours, la moitié de la taxe de cours est facturée.

En cas de désistement moins de 10 jours avant le début du cours, d'absence ou d'échec à l'examen, la taxe entière est facturée.

Annulation

Le cours a lieu à partir de deux participants. Si le cours n'a pas lieu, la Police cantonale bernoise en informe les participants 10 jours avant le début du cours. Elle propose, selon les possibilités, de nouvelles dates de cours.

Confirmation de cours

Un examen théorique et pratique est réalisé. Le cours est réputé réussi si les critères des deux examens sont remplis. Une fois le cours réussi, les participants reçoivent une attestation.